

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE D'ANDERLECHT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Gaëtan Van Goidsenhoven, *Président du Conseil communal* ;
Fabrice Cumps, *Bourgmestre* ;
Françoise Carlier, Lotfi Mostefa, Beatrijs Comer, Achille Vandyck, Fabienne Miroir, Julien Milquet, Luiza Duraki, Halina Benmrah, *Échevin(e)s* ;
Mustapha Akouz, Nketo Bomele, Nadia Kammachi, Leïla Belafquih, Fatima Ben Haddou, M'Hamed Benallal, Mohammed Khazri, Mustafa Yaman, Fatiha Bouzagou, Chadi Cherfan, Patricia Polanco Palacio, Najima El Arbaoui, Ali Husnain, Mohamed Adahchour, Yasmina Tajmout, Marouan Oualaouch, Fadila Laanan, Hassan Akariou, Dounia Allali, Marcela Gori, Özkan Aksit, Anne Leila Bestard, Anne Mertens, Luca D'Agro, Didier Felis, Bekay Chihi, Jaouad El Assri, *Conseillers communaux* ;
Guy Wilmart, *Président du C.P.A.S* ;
Mario De Schepper, *Secrétaire communal f.f.*

Excusés

Fatiha El Ikdimi, *Échevin(e)* ;
Sofia Bennani, Safouane Akremi, Pierre Kompany, Najoua Akel, Amaury Laridon, Tina Schuermans, Jordan Dialinas, Nadine Van Lysebetten, *Conseillers communaux* ;
Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal*.

Séance du 25.06.26

#Objet : CC. Règlement-redevance relatif à l'organisation d'activités ambulantes sur les marchés et le domaine public, à l'occupation d'emplacements lors des foires, ainsi qu'aux activités foraines, de gastronomie foraine et aux spectacles sous chapiteau. 2026-2031. Article 16. Calcul de la redevance. Rectification rédactionnelle. #

Séance publique

FINANCES

Enrôlement - Facturation

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le règlement-redevance relatif à l'organisation d'activités ambulantes sur les marchés et le domaine public, à l'occupation d'emplacements lors des foires, ainsi qu'aux activités foraines, de gastronomie foraine et spectacles sous chapiteau, approuvé par le Conseil communal en séance du 18 décembre 2025 ;

Considérant que le règlement précité organise notamment les modalités d'occupation des emplacements lors des fêtes foraines publiques ;

Considérant qu'il convient de clarifier les modalités de calcul de la redevance applicable aux

emplacements forains prévue à l'article 16 ;

Considérant que la volonté du Conseil communal est de fixer une redevance applicable par période d'occupation autorisée correspondant à la durée complète de la fête foraine concernée, et non par jour d'occupation ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une rectification rédactionnelle afin d'assurer la sécurité juridique et l'égalité de traitement entre les exploitants forains ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1

A l'article 16 du règlement-redevance relatif à l'organisation d'activités ambulantes sur les marchés et le domaine public, à l'occupation d'emplacements lors des foires, ainsi qu'aux activités foraines, de gastronomie foraine et spectacles sous chapiteau, approuvé par le Conseil communal en séance du 18 décembre 2025, les termes « par mètre courant et par jour » sont remplacés par les termes « par mètre courant et par période d'occupation autorisée telle que précisée à l'article 15 ».

Article 2

La présente rectification rédactionnelle produit ses effets à compter du 1er janvier 2026, date d'entrée en vigueur du règlement approuvé le 18 décembre 2025.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal f.f.,
(s) Mario De Schepper

Le Président du Conseil communal,
(s) Gaëtan Van Goidsenhoven

POUR EXTRAIT CONFORME
Anderlecht, le 26 juin 2026

Le Secrétaire communal f.f.,

Par délégation :
L'échevin(e),

Mario De Schepper

Fabienne Miroir